digitalswitzerland

digitalswitzerland | Waisenhausplatz 14 | 3011 Bern

Madame la Conseillère nationale / Monsieur le Conseiller national
de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national CSSS-N

Objet : Réponse à la consultation sur l'initiative parlementaire (18.455) : « Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties».

Zurich, le 1 novembre 2024

C'est avec plaisir que nous prenons position sur l'initiative parlementaire 18.455 mise en consultation. ***digitalswitzerland salue l'initiative parlementaire et recommande d'entrer en matière sur celle-ci.*** L'initiative parlementaire peut favoriser la croissance de l'économie de plateforme en augmentant la sécurité juridique. La sécurité sociale ne doit cependant pas être mise en danger.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une minorité des membres de digitalswitzerland rejette le projet. Cette minorité est composée de : **Suva**

L'essentiel en bref :

- Permettre aux prestataires de services sur les plateformes d'être indépendants en tenant compte de la volonté des parties est fondamental et nécessaire pour le développement de l'économie de plateforme en Suisse.
- La flexibilité engendrée par l'initiative pour les prestataires de services ne doit toutefois pas conduire à un démantèlement de la sécurité sociale et à une diminution des recettes des assurances sociales.
- Afin que les travailleurs des plateformes soient conscients de leurs risques sociaux, il convient d'envisager des mesures permettant d'informer de manière transparente les prestataires de services de plateformes sur les droits et les obligations qui vont de pair avec l'indépendance.
- Afin de préserver la sécurité sociale, nous considérons qu'il est impératif de discuter de mesures d'accompagnement telles que l'obligation générale pour les indépendants de s'assurer contre les accidents.

Explications sur la consultation :

Concernant l'art. 12 al. 3 LPGA

digitalswitzerland a examiné les deux propositions relatives à l'art. 12 al. 3 LPGA et conclut que tant la proposition majoritaire que la proposition minoritaire présentent des avantages et des inconvénients, les avantages de la proposition minoritaire l'emportant.

La proposition majoritaire présente certes l'avantage d'être conforme à la jurisprudence actuelle. Toutefois, elle ne tient pas suffisamment compte de la dynamique et des nouvelles possibilités offertes par l'économie de plateforme. Une réglementation rigide et cardinale (accords des parties comme caractéristique subordonnée à la mesure de la subordination organisationnelle et du risque entrepreneurial) freinerait les potentiels d'innovation et entraverait la numérisation progressive du monde du travail.

La proposition minoritaire, en revanche, est plus favorable à l'innovation et tient davantage compte des modifications du marché du travail dues aux solutions numériques, mais doit prendre en considération la question de la sécurité sociale.

Afin de garantir la sécurité sociale des personnes actives dans l'économie de plateforme, digitalswitzerland propose d'étendre l'obligation des indépendants de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG au minimum à l'assurance-accidents (AA). Notamment parce que dans le secteur des bas salaires, les indépendants renoncent par nécessité à payer des cotisations aux assurances sociales, ce qui entraîne des lacunes en matière de couverture accident et de prévoyance.

A condition que la protection sociale et juridique soit renforcée, digitalswitzerland favorise la proposition de la minorité (Silberschmidt, Aellen, Aeschi Thomas, Bircher, de Courten, Glarner, Gutjahr, Sauter, Sormanni, Thalmann-Bieri, Vietze, Wyssmann).

Concernant l'art. 12 al. 4 LPGA

Même pour des modèles d'affaires prometteurs comme l'économie de plateforme, il est nécessaire de fixer des garde-fous pour garantir la sécurité sociale en Suisse. Nous aimerions d'ores et déjà inciter la Commission à réfléchir aux exigences centrales en matière d'accords entre parties que devrait contenir l'ordonnance correspondante. digitalswitzerland propose les éléments suivants :

- Dans la perspective de la modification de l'art. 14 al. 4 bis LAVS proposée par digitalswitzerland (voir ci-dessous), il convient de garantir l'information des indépendants, en particulier des personnes qui travaillent sur des plateformes. En particulier, la volonté des parties contractantes doit être clairement exprimée, de sorte qu'il n'y ait pas de vices de consentement. Les mesures correspondantes doivent être décidées en tenant compte de toutes les parties prenantes impliquées (fournisseurs de plateformes ou partenaires contractuels des indépendants, caisses de compensation, assureurs-accidents et Confédération).
- Dans l'accord des parties, la sécurité sociale doit être renforcée : L'obligation de cotiser doit être étendue au moins à l'AA, en plus de l'AVS, de l'AI et des APG.

Explication de la position de la minorité (Suva)
Les critères actuels d'évaluation de l'indépendance ou de la dépendance s'avèrent suffisamment souples pour permettre d'évaluer de manière adéquate et pertinente aussi bien les formes d'activité classiques que les nouvelles, comme le travail sur plateforme. La prise en compte d'éventuels accords entre les parties ne tiendrait plus que partiellement compte des conditions économiques réelles, visibles de l'extérieur. Cela entraîne une insécurité juridique dans l'exécution, vide de sa substance l'obligation d'assurance et contredit l'égalité de traitement inscrite dans la Constitution. En outre, elle favorise les modèles commerciaux abusifs et sape en particulier la sécurité sociale de la Suisse. *Si, à l'avenir, les accords entre parties doivent être davantage pris en compte lors de l'évaluation du statut, il conviendrait d'appliquer, à titre de mesures d'accompagnement, une obligation individuelle pour l'assurance-accidents et/ou une limite inférieure de salaire pour le champ d'application de l'accord entre parties.*

Concernant l'art. 14, al. 4 bis, LAVS

Nous soutenons la proposition de la majorité de la commission selon laquelle des tiers (comme les plateformes) peuvent, sur une base volontaire, aider les partenaires contractuels indépendants à

verser les cotisations. Les avantages de la numérisation permettent d'améliorer le flux d'informations entre les plateformes et les assurances sociales (caisses de compensation et assureurs-accidents), par exemple au profit des utilisateurs des plateformes. Une coopération renforcée entre les entreprises (comme les plateformes) et les assurances sociales (caisses de compensation et assureurs-accidents) augmente la transparence.

Le projet a un caractère pionnier et constitue un pas en avant pour passer d'une conception industrielle à une conception numérique du droit du travail et des assurances sociales. Nous vous encourageons à prendre en compte les arguments que nous avons mentionnés dans votre travail. Nous vous remercions vivement de prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations,

Franziska Barmettler
Managing Director digitalswitzerland
franziska@digitalswitzerland.com

Guillaume Gabus
Public Affairs & Extended Management
guillaume@digitalswitzerland.com

A propos de digitalswitzerland

L'échange entre l'économie, la science, l'organisation des autorités et la politique est au cœur du travail de digitalswitzerland. Des impulsions et des contributions concrètes doivent permettre de saisir les opportunités offertes par les technologies numériques. En outre, les risques qui y sont liés doivent être bien gérés et la confiance des gens dans les technologies doit être encouragée afin de transformer la Suisse en une nation numérique de premier plan.

L'intelligence artificielle a ouvert un nouveau chapitre dans la numérisation. Les priorités particulières sont l'éducation, une infrastructure numérique de confiance, la cybersécurité, l'eSustainability, la santé numérique et l'eGovernment. Les défis qui en découlent sont abordés par digitalswitzerland en étroite collaboration avec ses plus de 170 membres, partenaires et autres associations.